

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 398

présenté par
M. El Guerrab

ARTICLE 16

Après l'alinéa 57, insérer l'alinéa suivant :

« 6° D'un collège de représentants d'associations de personnes en situation de handicap, de personnes précaires et de chômeurs ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par le biais de cette proposition d'amendement, il est proposé d'élargir la composition du conseil d'administration de cet établissement à la société civile, représentée par les associations de personnes handicapées, précaires et de chômeurs. En effet, au-regard de l'importance de l'accès à l'information et à la formation pour ces personnes souvent éloignées de l'emploi, il semble indispensable de les associer à la gouvernance de cet établissement public.